



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2019-157

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-23-004 - ARRÊTÉ DU 20 DECEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2018 RELATIF À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE « GCS LOGISTIQUE DE L'ORNE » (2 pages)	Page 3
R28-2019-12-12-011 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL (3 pages)	Page 6
R28-2019-12-12-008 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE (3 pages)	Page 10
R28-2019-12-12-012 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS (3 pages)	Page 14
R28-2019-12-12-009 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU LES POELES (3 pages)	Page 18
R28-2019-12-12-010 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHI CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE (3 pages)	Page 22
R28-2019-12-20-003 - DÉCISION DU 20 DECEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE RABETALIANA » SUR LA COMMUNE DE MALAUNAY 76770 (2 pages)	Page 26
R28-2019-12-17-010 - DECISION DU 23 DECEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE BENARD » SUR LA COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHÉ (27330) (2 pages)	Page 29

EPF Normandie

R28-2019-11-26-009 - 02 - Budget rectificatif n° 1 2019 (6 pages)	Page 32
R28-2019-11-26-012 - 03 - Budget initial 2020 (6 pages)	Page 39
R28-2019-11-26-013 - 04 - TSE 2020 (1 page)	Page 46
R28-2019-11-26-010 - 05 - Dispositif études flash (1 page)	Page 48
R28-2019-11-26-011 - 52 - Mission AMO MOS Normand (1 page)	Page 50
R28-2019-11-26-014 - 55 - Partenariats (1 page)	Page 52
R28-2019-11-26-015 - 57 - Contrôle interne (1 page)	Page 54
R28-2019-11-26-016 - 58 - Lanceur d'alerte (1 page)	Page 56

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-23-004

ARRÊTÉ DU 20 DECEMBRE 2019 PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2018
RELATIF À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« GCS LOGISTIQUE DE L'ORNE »

ARRÊTÉ DU 20 DECEMBRE 2019

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2018 RELATIF À LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« GCS LOGISTIQUE DE L'ORNE »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le Code Civil et notamment son article 1134 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 7 octobre 2019 ;

Vu la convention constitutive du « GCS du CHIC Alençon-Mamers et du CPO » du 8 mars 2010 modifiée le 13 avril 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du « GCS du CHIC Alençon-Mamers et du CPO » du 21 août 2012 relatif à la répartition des parts entre les deux membres ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du « GCS du CHIC Alençon-Mamers et du CPO » du 2 juin 2014 portant changement de dénomination du GCS par « GCS logistique de l'Orne » et intégrant le Centre Hospitalier d'Argentan, la Résidence Charles Aveline ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du « GCS Logistique de l'Orne » du 2 décembre 2014 intégrant l'EHPAD de Trun ;

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du « GCS Logistique de l'Orne » du 20 juillet 2016 intégrant le Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux, le Centre Hospitalier de Pont L'Evêque, l'EPMS Marie du Merle, le Centre Hospitalier de Sées,

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du « GCS Logistique de l'Orne » du 30 mars 2017 modifiant la répartition du nombre de parts entre les membres ;

Vu l'avenant n°6 à la convention constitutive du « GCS Logistique de l'Orne » du 28 juin 2017 intégrant l'EHPAD d'Ecouché et la Maison des Aînés de Carrouges ;

Vu l'avenant n°7 à la convention constitutive du « GCS Logistique de l'Orne » du 12 décembre 2018 intégrant le Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine de Mortagne au Perche et l'Etablissement Public de Santé de Bellême ;

Vu l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du « GCS du CHIC Alençon-Mamers et du CPO » du 10 mai 2010 modifié par avenants successifs n°1 à 6 susvisés ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes au code de la santé publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Groupement de Coopération Sanitaire entre le CHIC Alençon-Mamers, le CPO, le Centre Hospitalier d'Argentan, la Résidence Charles Aveline, l'EHPAD de Trun, le Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux, le Centre Hospitalier de Pont L'Evêque, l'EPMS Marie du Merle d'Orbec, le Centre Hospitalier de Sées, la Maison des aînés à Carrouges et l'EHPAD d'Ecouché, le Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine de Mortagne au Perche et l'Etablissement Public de Santé de Bellême a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, ainsi que par le recrutement direct de personnel au nom et pour le compte du groupement, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans le domaine des fonctions logistiques de support et notamment, dans un premier temps, du nettoyage du linge.

ARTICLE 2 : Le G.C.S. est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de l'arrêté constitutif au Recueil des Actes Administratifs régional et au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Orne.

ARTICLE 3 : Le G.C.S transmet chaque année à l'Agence Régionale de Santé, un rapport approuvé par l'assemblée générale retraçant son activité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux, auprès du tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 : L'administrateur et le Directeur de l'offre de soins sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et au Recueil des Actes Administratif du département de l'Orne.

Fait à Caen le 20 décembre 2019

La Directrice générale,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that crosses itself, with a horizontal line extending to the right.

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-12-011

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 12
DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE
LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL

**ARRETE MODIFICATIF N° 10 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 9 février 2010 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel, modifié le 28/02/2014, le 27/02/2015, le 23/03/2016, le 06/07/2016, le 27/07/2016, le 3/03/2017 et 30/07/2018,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU l'élection du Doyen de l'UFR de Médecine et de Pharmacie de Rouen en date du 25 avril 2019,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Benoît VEBER

Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Madame Véronique DESJARDINS

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Monsieur le Professeur Martin SCHLUMBERGER

Représentant du conseil économique et social régional

Monsieur Philippe TESSIER

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Monsieur Mikaël DAOUPHARS

Madame le Docteur Cécile GUILLEMET

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Monsieur le Docteur Ahmed BENYOUCEF

Madame Yveline BLANCHARD

Personnalités qualifiées

Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – Conseillère Régionale

Monsieur le Docteur Laurent VERZAUX – Personnalité qualifiée de l'URPS et

Président de l'Association EMMA

Monsieur Marceau ALIX – Représentant l'association « Agir avec Becquerel pour la Vie »

Monsieur Marc-Antoine TROLETTI – Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Représentants des usagers

Monsieur le Docteur Yvon GRAIC – Président du Comité de Seine-Maritime de la Ligue Contre le Cancer

Madame Nanou DESSAUX – Présidente de la Ligue contre le Cancer de l'Eure

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siégeant en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5 :

La Directrice générale Adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 décembre 2019

La Directrice Générale,


Kevin LOLLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-12-008

ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 12
DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DU BELVEDERE

**ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015, le 16/12/2015 et le 28/08/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la région Normandie et du département de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère est modifié comme suit :

- **Au titre des personnalités qualifiées :**
- « *Mme Mireille COTE* » est remplacée par « *Mme Mauricette DUPONT* »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier du Belvédère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 décembre 2019

La Directrice Générale,


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine FLAVIGNY - Maire de la ville de Mont Saint Aignan	04/06/2015
	Mme Sylvaine HEBERT - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Patrice COLASSE - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Bertrand BELLANGER - Représentant le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime	04/06/2015
	Mme Hélène BROHY - Représentant le Conseil Départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie PETIT - Représentant la CSIRMT	10/10/2018
	Dr Laurence OLLIVIER - Représentant la CME	10/10/2018
	Dr Valentine ICKOWICZ - Représentant la CME	10/10/2018
	Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	Mme Gaétane DELAHAYS -Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Mme Mauricette DUPONT (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Philippe SCHAPMAN (Usagers - désigné par le Préfet)	28/08/2019
	M. Joseph SCHMIT (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015
	Dr Alain HENOCQ (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-12-012

ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 12
DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE VIMOUTIERS

**ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vimoutiers, modifié le 27 mai 2014, le 26/05/2015, le 7/10/2015, le 13/06/2016, le 14/03/2019 et le 08/07/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 6 décembre 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vimoutiers, est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel** :
- « *Dr Maryannick JAOUEN-RAVASSE* » est remplacée par « *Dr Perrine DESCOUT* », représentant à la CME

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier de Vimoutiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 décembre 2019

La Directrice générale,


ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vimoutiers

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Guy ROMAIN - Maire de Vimoutiers <i>Président</i>	27/05/2014
	Mme M. Thérèse MAYZAUD - Présidente de la communauté de communes du Pays de Camembert	27/05/2014
	Mme Agnès LAIGRE – Conseillère départementale	08/07/2019
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Béatrice SAINTIVE – Représentant la CSIRMT	13/06/2016
	Dr Perrine DESCOUT - Représentant la CME	12/12/2019
	M. Grégory GUILLEMOT - Représentant les organisations syndicales (FO)	14/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Gabriel COOL – (Usagers - désigné par le Préfet)	07/10/2015
	Mme Jacqueline TESSIER – (Usagers - désigné par le Préfet)	07/10/2015
	M. Gilbert BRIANCON – (Usagers - désigné par le DGARS)	07/10/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-12-009

ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 12
DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE VILLEDIEU LES POELES

**ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLEDIEU-LES-POELES modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/05/2014, le 18/06/2014, le 29/05/2015, le 01/03/2016, le 16/02/2018, le 21/02/2018 et le 08/07/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 4 novembre 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles, est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel :**

« Mme Brigitte SIMONIN » est remplacée par « Mme Lucile LESEVOISIER » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 décembre 2019

La Directrice Générale,


Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villedieu-les-Poêles

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Marie-Odile LAURANSON - Représentant le Maire de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny <i>Présidente</i>	01/03/2016
	M. Patrick ORANGE - Représentant la communauté de communes Villedieu Intercom	08/07/2019
	Mme Martine LEMOINE – Conseillère départementale	29/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Lucile LESERVOISIER - Représentant la CSIRMT	12/12/2019
	Dr Philippe SABATHIER - Représentant la CME	01/03/2016
	Mme Valérie CORPS - Représentant les organisations syndicales (FO)	08/07/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Roger BAYSSAT - (usagers - désigné par le Préfet)	01/03/2016
	En cours de désignation - (usagers - désignée par le Préfet)	
	Mme Bernadette DESVAGES - (usagers - désigné par le DGARS)	21/02/2018

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-12-010

ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 12
DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHI CAUX
VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE

**ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine modifié le 15/06/2015, le 09/12/2015, le 02/02/2018, le 25/05/2018, le 04/06/2019 et le 13/11/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Dr Nathalie ANQUETIL* » est remplacée par « *Dr Marie LANDRIN* » représentant la CME

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 13 novembre 2019

La Directrice Générale,

Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne

REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe LEROUX - Maire de Lillebonne	15/05/2014
	M. Michel SAINT LEGER - Maire de Bolbec	15/05/2014
	M. Claudine SAVALLE - Représentant la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine	25/05/2018
	M. Dominique COUBRAY - Représentant la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine	15/05/2014
	M. Dominique METOT - Conseiller départemental de Seine Maritime	20/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Angélique BLONDEL - Représentant la CSIRMT	13/11/2019
	Dr Marie LANDRIN - Représentant la CME	12/12/2019
	Dr Sylvain LENARD - Représentant la CME	09/12/2015
	Mme Emmanuelle DOUVILLE - Représentant les organisations syndicales	02/02/2018
	Mme Michèle BERTIN - Représentant les organisations syndicales	04/06/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Daniel DEMOL - (Usagers - désigné par le Préfet)	15/05/2014
	M. Christophe BOUILLON - (Usagers - désigné par le Préfet)	06/09/2019
	Mme Irène FERMENT (Usagers - désigné par le Préfet)	19/05/2014
	Dr Jean-Philippe RIGAUD (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	15/05/2014
	Mme Françoise DELAHAYE - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	15/05/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-20-003

DÉCISION DU 20 DECEMBRE 2019 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE « PHARMACIE RABETALIANA »
SUR LA COMMUNE DE MALAUNAY 76770

DECISION DU 20 DÉCEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE RABETALIANA » SUR LA COMMUNE DE MALAUNAY (76770)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie du 27 mars 2014 portant transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RABETALIANA » sise 81 route de Dieppe 76770 MALAUNAY vers l'angle de la route de Dieppe et de la rue Lesouef à 76770 MALAUNAY (licence 76#000673) ;

VU la décision du 4 octobre 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 octobre 2019 ;

VU le certificat de domicile du 16 décembre 2019 de la mairie de MALAUNAY (76770), transmise à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 17 décembre 2019 par le cabinet d'avocats FCA GRAND OUEST sis 29 rue Raymond Aron 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, représentant la « PHARMACIE RABETALIANA », mentionnant l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 161 A route de Dieppe à MALAUNAY (76770), en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1er de la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie du 27 mars 2014 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RABETALIANA » sise 81 route de Dieppe 76770 MALAUNAY vers l'angle de la route de Dieppe et de la rue Lesouef 76770 MALAUNAY (licence 76#000673) est modifiée. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 161 A route de Dieppe 76770 MALAUNAY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARS de Normandie

20 DEC. 2019

Fait à CAEN, le *Direction de l'Offre de Soins*

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins


Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Kevin LULIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-17-010

DECISION DU 23 DECEMBRE 2019 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE « PHARMACIE BENARD » SUR LA
COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHÉ (27330)

DECISION DU 23 DECEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE BENARD » SUR LA COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (27330)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 12 avril 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LA BARRE-EN-OUCHE, place de la Mairie, portant le numéro de licence n° 70 ;

VU la décision du 4 octobre 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 octobre 2019 ;

VU le certificat du 3 décembre 2019 de la mairie de MESNIL-EN-OUCHE, transmis à l'Agence régionale de santé de Normandie par courrier en date du 5 décembre 2019 de Maître Carine MUNHOVEN, avocat au Barreau de Rouen, société FIDAL à BOIS GUILLAUME (76235), représentant l'officine de pharmacie « PHARMACIE BENARD », mentionnant l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 35 Grande Rue – La Barre-en-Ouche 27330 MESNIL-EN-OUCHE, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

♦ Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de l'Eure du 12 avril 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie sur la commune de LA BARRE-EN-OUCHÉ est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 35 Grande Rue – La Barre-en-Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 23 DEC. 2019

Le Directeur de l'Offre de Soins

Raphaëlle BOHY
ARS de Normandie
Responsable du Pôle Soins de Ville

Kevin LULLIEN

EPF Normandie

R28-2019-11-26-009

02 - Budget rectificatif n° 1 2019

Budget rectificatif n°2019 EPF Normandie

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2019

Article 1 :

D'approuver les autorisations budgétaires suivantes :

74 ETP et ETPT

77 898 250 € autorisation d'engagement dont :

- 5 677 000 € personnel
- 47 590 250 € fonctionnement
- 24 518 000 € intervention
- 113 000 € investissement

71 060 100 € de crédit de paiement dont :

- 5 677 000 € personnel
- 48 062 100 € fonctionnement
- 17 079 000 € intervention
- 242 000 € investissement

65 815 900 € de prévisions de recettes

-5 244 200 € de solde budgétaire

Article 2 :

D'approuver les prévisions comptables suivantes :

-4 160 200 € de variation de trésorerie

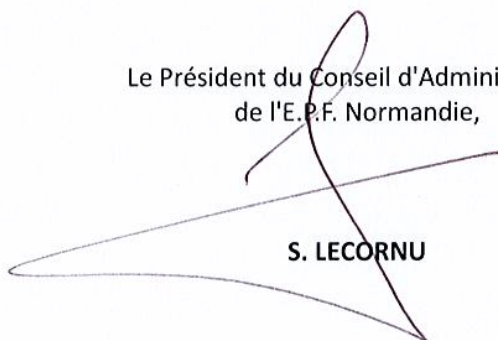
1 487 200 € de résultat patrimonial

1 807 200 € de capacité d'autofinancement

-499 808 € de variation de fonds de roulement

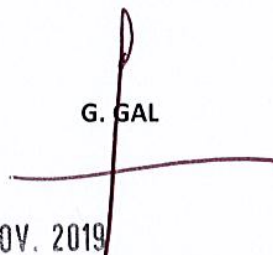
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

26 NOV. 2019

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**



Dominique LEPELLETIER

TABEAU 1
Tableau des emplois
Budget Rectificatif 2019 n°1

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Plafond organisme (= a + b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	74	ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	74	ETPT

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME		
	TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT (= plafond organisme + hors plafond organisme)		
	ETP	ETPT	masse salariale
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETABLISSEMENT (1 + 2 + 3)	73,9	72,7	3218000
1 - TITULAIRES			
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et aides de gestion dont C.A.P. déconcentrés dans l'établissement)			
* Titulaires Etablissement (corps propre)			
- en fonction dans l'établissement :			
Titulaires État détachés sur emploi dans un corps établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)			
Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)			
- en fonction dans une autre personne morale :			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes remboursées			
2 - NON TITULAIRES	73,9	72,7	3218000
* Non titulaires de droit public	6,1	6,1	480000
- en fonction dans l'établissement :	6,1	6,1	460000
Contractuels sous statut*			
- CCI			
- CDD			
Contractuels hors statut*			
- CCI			
- CDD			
* Titulaires État détachés auprès de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	6,1	6,1	480000
- en fonction dans une autre personne morale :			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD 000 remboursées			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées			
* Non titulaires de droit privé	67,8	66,6	2778000
- en fonction dans l'établissement :	67,8	66,6	2778000
- CCI	60,8	60,43	2432000
- CDD	7	6,17	285000
- en fonction dans une autre personne morale			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD 000 remboursées			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées			
3 - CONTRATS AIDES			
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)			
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT			
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)			
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)			
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)			
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)			
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES			
* Agents mis à disposition de l'établissement et non remboursés à la collectivité ou organisme			
* Agents mis à disposition de l'établissement et remboursés à la collectivité ou organisme			

* contractuels sous statut : agents qui relèvent d'un statut particulier, en vertu de la des d'application qui leurs sont propres (exemple : les contractuels de la Banque de France)

* contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé, qui ne relèvent d'aucune disposition particulière, autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail

ETP : cette unité de décompte ne prend en considération que la qualité de travail

Ex : un agent à mi-temps sera comptabilisé pour 0,5 ETP indépendamment de sa durée d'activité au cours de l'année

ETPT : cette unité de décompte prend en considération la qualité de travail de l'agent ainsi que sa durée d'activité sur l'année

Ex : Un agent à mi-temps présent sur l'année entière sera comptabilisé pour 0,5 ETPT

Ex : un agent à temps plein employé sur 6 mois sera comptabilisé pour 0,5 ETPT

TABLEAU 2
Autorisations Budgétaires 2019
Budget Rectificatif 2019 n°1

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES										RECETTES				
	Budget Initial	Variation	Budget Rectificatif	Budget Initial	Variation	Budget Rectificatif		Budget Initial	Variation	Budget Rectificatif				
	AE	AE	AE	CP	CP	CP		REC	REC	REC				
Personnel	5 677 000	-	5 677 000	5 677 000	-	5 677 000		51 752 000	967 100	52 719 100				
dont contributions employeur au CAS Pension	135 000		135 000	135 000		135 000		12 970 000	-	12 970 000				
Fonctionnement	42 098 950	5 491 300	47 590 250	42 651 550	5 410 550	48 062 100		30 164 100	3 276 500	33 440 600				
dont Action foncière	30 663 000	5 814 000	36 497 000	30 413 000	6 339 000	36 752 000		798 500	-	798 500				
dont études liées à l'innovation	340 000	-	72 000	268 000	-	373 000		1 757 100	-	1 757 100				
dont études flash	132 000	38 000	170 000	157 000	-	34 000		3 642 300	-	1 779 600				
dont Etudes Forth (*)	65 000	24 000	89 000	65 000	23 000	88 000		2 280 000	-	2 280 000				
dont gestion patrimoniale supportée par l'EPF	147 500	-	37 000	237 500	-	35 400		140 000	47 400	187 400				
dont moyens généraux	3 677 400	58 350	3 735 750	3 825 000	-	175 000								
dont participations	7 054 050	-	6 720 000	7 054 050	-	334 050								
Investissements	300 000	187 000	113 000	313 500	-	71 500								
Intervention	22 213 000	2 305 000	24 518 000	17 633 000	-	554 000		14 433 800	-	13 096 800				
dont Activité friches	21 300 000	2 200 000	23 500 000	16 000 000	-	16 000 000		5 297 000	160 000	5 457 000				
dont observation foncière	268 000	4 000	272 000	511 000	-	378 000		8 812 000	-	7 435 000				
dont études générales	645 000	101 000	746 000	1 122 000	-	701 000		324 800	-	204 800				

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABEAU 4
Equilibre financier
Budget Rectificatif 2019 n°1

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

BESONS				FINANCEMENTS			
	Budget Initial	Variation	Budget Rectificatif		Variation	Budget Rectificatif	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	89 250	5 154 950	5 244 200	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements, consignations (b1)	14 072 000	5 000 000	9 072 000	-	6 300 000	5 700 000	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements , consignations (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** - dont TVA	3 966 000	-	3 966 000		473 500	2 985 500	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** - dont TVA
Autres décaissements non budgétaires (e1)		1 900 000	1 900 000		7 200 000	7 200 000	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	18 127 250	1 918 450	20 045 700	14 512 000	1 373 500	15 885 500	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (1) = (2) - (1)				3 615 250	544 950	4 160 200	PRELEVEMENT de la trésorerie (1) = (1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	-		-	2 077 200		3 281 200	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-		-	1 538 050		879 000	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESONS (1) + (1)	18 127 250	1 918 450	20 045 700	18 127 250	1 918 450	20 045 700	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (1)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
 (**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
 (***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale
Budget Rectificatif 2019 n°1

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Budget Initial	Variation	Budget Rectificatif	PRODUITS	Budget Initial	Variation	Budget Rectificatif
Personnel	5 677 000	-	5 677 000	Cessions (comptabilisées)	22 693 000	10 747 600	33 440 600
dont charges de pensions civiles*				Fiscalité affectée	12 970 000	-	12 970 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	42 651 550	5 410 550	48 062 100	Autres subventions	19 833 200	3 693 800	16 139 400
Intervention (le cas échéant)	17 633 000	-	17 079 000	Autres produits	3 218 500	47 400	3 265 900
				Variation de stock (entrée)	30 413 000	4 339 000	34 752 000
	27 138 000	1 124 600	28 262 600				
TOTAL DES CHARGES (1)	93 099 550	5 981 150	99 080 700	TOTAL DES PRODUITS (2)	89 127 700	11 440 200	100 567 900
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	1 487 200	1 487 200	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 971 850	3 971 850	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	93 099 550	7 468 350	100 567 900	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	93 099 550	7 468 350	100 567 900

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Budget Initial	Variation	Budget Rectificatif
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-	5 459 050	1 487 200
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	320 000	-	320 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-	-
- quote-part des subventions d'investissement vites au résultat de l'exercice	-	-	-
= capacité d'autofinancement (CAP) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-	5 459 050	1 807 200

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Budget Initial	Variation	Budget Rectificatif	RESSOURCES	Budget Initial	Variation	Budget Rectificatif
Insuffisance d'autofinancement	3 651 850,00	-	3 651 850	Capacité d'autofinancement	-	1 807 200	1 807 200
Investissements	313 500		242 000	Financement de l'actif par l'Etat	-	-	-
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	-	-	-
Remboursement des dettes financières	2 072 000	-	2 072 000	Autres ressources		6 992	6 992
				Augmentation des dettes financières		-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	6 037 350	-	3 723 350	TOTAL DES RESSOURCES (6)	-	-	-
Apport au fonds de roulement (7) = (5)-(5)	-	-	-	Prélèvement sur fonds de roulement (9) = (5)-(6)	6 037 350	5 537 542	499 808

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Budget Initial	Variation	Budget Rectificatif
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-	5 537 542	499 808
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-	6 082 492	3 660 392
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (11)*	-	544 950	4 160 200
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	246 862 554	-	233 049 065
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	226 760 384	-	204 984 748
Niveau de la TRESORERIE	20 102 170	7 962 147	28 064 317

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

EPF Normandie

R28-2019-11-26-012

03 - Budget initial 2020

Budget initial 2020 EPF Normandie

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE
BUDGET INITIAL 2020**

Article 1 :

D'approuver les autorisations budgétaires suivantes :

77 ETPT

75 833 300 € autorisation d'engagement dont :

- 6 088 000 € personnel
- 48 146 300 € fonctionnement
- 21 250 000 € intervention
- 349 000 € investissement

73 510 300 € de crédit de paiement dont :

- 6 088 000 € personnel
- 45 969 300 € fonctionnement
- 21 265 000 € intervention
- 188 000 € investissement

65 982 300 € de prévisions de recettes

-7 528 000 € de solde budgétaire

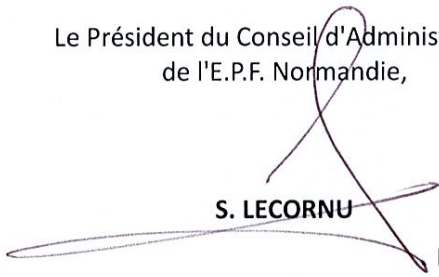
Article 2 :

D'approuver les prévisions comptables suivantes :

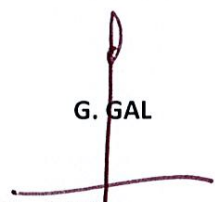
- 9 462 000 € de variation de trésorerie
- 1 495 000 € de résultat patrimonial
- 1 175 000 € de capacité d'autofinancement
- 1 863 000 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

26 NOV. 2019

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**


Dominique LEPETIT

TABEAU 1
Autorisations d'emplois
Budget initial 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Plafond organisme (a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	77
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois)

	PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	77	3429000
1 - TITULAIRES	0	0
* Titulaires Etat	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0
2 - CONTRACTUELS	77	3429000
* Contractuels de droit public	6,1	470000
- CDI		
- CDD		
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	6,1	470000
* Contractuels de droit privé	70,9	2959000
- CDI		
- CDD		
3 - CONTRATS AIDES	0	0
4 - AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)		0

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE+CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSÉS À L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSÉS À L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON RÉMUNÉRÉS PAR LUI ET NON DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSÉS PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSÉS PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABEAU 2
Autorisations Budgétaires 2020
Budget initial 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

DEPENSES										RECETTES			
	Montants Budget 2019 (BI voté au CA du 26/11/2018)				Montants prévisions d'exécution 2019 (proposition soumise au vote du CA du 25/11/2019)				Montants Budget 2019 (BI voté au CA du 26/11/2018)	Montants prévisions d'exécution 2019 (proposition BR 1 soumise au vote du CA du 25/11/2019)	Montants Budget Initial 2020 (proposition soumise au vote du CA du 25/11/2019)		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	REC	REC	REC		
	5 677 000	5 677 000	5 677 000	5 677 000	5 677 000	5 677 000	6 088 000	6 088 000	51 752 000	52 719 100	47 653 400	Recettes globalisées	
Personnel dont contributions employeur au CAS Pension	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	12 970 000	12 970 000	10 695 000	TSE	
Fonctionnement dont Action foncière	42 098 950	42 651 550	47 590 250	48 062 100	48 146 300	45 969 300							
dont études liées à l'innovation	30 683 000	30 413 000	36 497 000	36 752 000	34 581 000	32 620 000			30 164 100	33 440 600	30 000 000	Cessions foncières	
dont études flash	340 000	900 000	268 000	527 000	390 000	390 000			798 500	798 500	497 500	Recettes locales	
dont Etudes Fprh	132 000	157 000	170 000	123 000	200 000	171 000			1 757 100	1 263 000	1 306 000	Participations en fonds propres	
dont gestion patrimoniale	65 000	65 000	89 000	88 000	78 000	98 000			3 642 300	1 779 600	2 934 900	Participations des partenaires	
dont moyens généraux	147 500	237 500	110 500	202 100	535 000	243 000			2 280 000	2 280 000	2 080 000	Remboursements	
dont participations	3 677 400	3 825 000	3 735 750	3 650 000	3 923 300	4 008 300			140 000	187 400	140 000	Autres Recettes	
	7 054 050	7 054 050	6 720 000	6 720 000	8 439 000	8 439 000							
Investissements	300 000	313 500	113 000	242 000	349 000	188 000							
Intervention dont Activité friches	22 213 000	17 633 000	24 518 000	17 079 000	21 250 000	21 265 000			14 433 800	13 096 800	18 328 900	Recettes fléchées (*)	
dont observation foncière	21 300 000	16 000 000	23 500 000	16 000 000	20 000 000	20 000 000			5 297 000	5 457 000	7 133 000	Participations fonds propres fléchés	
dont études générales	268 000	511 000	272 000	378 000	450 000	465 000			8 812 000	7 435 000	10 715 000	Participations des partenaires friches	
	645 000	1 122 000	746 000	701 000	800 000	800 000			324 800	204 800	480 900	Participations observations foncières	
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	70 288 950	66 275 050	77 898 250	71 060 100	75 833 300	73 510 300			66 185 800	65 815 900	65 982 300	TOTAL DES RECETTES (C)	
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)									89 250	5 244 200	7 528 000	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier
Budget Initial 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget 2019 (BI voté au CA du 26/11/2018)	Montants prévisions d'exécution 2019 (proposition BR 1 soumise au vote du CA du 25/11/2019)	Montants Budget Initial 2020 (proposition soumise au vote du CA du 25/11/2019)	Montants Budget 2019 (BI voté au CA du 26/11/2018)	Montants prévisions d'exécution 2019 (proposition BR 1 soumise au vote du CA du 25/11/2019)	Montants Budget Initial 2020 (proposition soumise au vote du CA du 25/11/2019)	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	89 250	5 244 200	7 528 000	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements, consignations (e1)	14 072 000	9 072 000	7 500 000	12 000 000	5 700 000	1 500 000	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements , déconsignations (e2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** - dont TVA	3 966 000	3 829 500	4 547 500	2 512 000	2 985 500	3 113 500	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** - dont TVA
Autres décaissements non budgétaires (e1)		1 900 000	500 000		7 200 000	6 000 000	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2*(b1)+(c1)+(e1)	18 127 250	20 045 700	20 075 500	14 512 000	15 895 500	10 613 500	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (l)= (2) - (1)	-	-	-	3 615 250	4 160 200	9 462 000	PRELEVEMENT de la trésorerie (l)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	-	-	-	2 077 200	3 281 200	2 136 100	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-	-	-	1 538 050	879 000	7 325 900	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (l)	18 127 250	20 045 700	20 075 500	18 127 250	20 045 700	20 075 500	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (l)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale
Budget Initial 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget 2019 (B) voté au CA du 26/11/2019	Montants prévisions d'exécution 2019 (proposition BR 1 soumise au vote du CA au 25/11/2019)	Montants Budget Initial 2020 (proposition soumise au vote du CA au 25/11/2019)	PRODUITS	Montants Budget 2019 (B) voté au CA du 26/11/2019	Montants prévisions d'exécution 2019 (proposition BR 1 soumise au vote du CA au 25/11/2019)	Montants Budget Initial 2020 (proposition soumise au vote du CA au 25/11/2019)
Personnel	5 677 000	5 677 000	6 088 000	Cessions (comptabilisées)	22 693 000	33 440 000	30 000 000
dont charges de pensions civiles*				Fiscalité affectée	12 970 000	10 695 000	10 695 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	42 651 550	48 062 100	45 969 300	Autres subventions	19 833 200	16 135 400	22 569 800
Intervention (le cas échéant)	17 633 000	17 079 000	21 265 000	Autres produits	3 218 500	3 265 900	2 717 500
Variation de stock (sortie)	27 138 000	28 262 600	26 775 000	Variation de stock (entrée)	30 413 000	34 752 000	32 620 000
TOTAL DES CHARGES (1)	93 099 550	99 080 700	100 097 300	TOTAL DES PRODUITS (2)	89 127 700	100 567 900	98 602 300
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	1 487 200	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 971 850	-	1 495 000
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	93 099 550	100 567 900	100 097 300	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	93 099 550	100 567 900	100 097 300

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))	Montants Budget 2019 (B) voté au CA du 26/11/2019	Montants prévisions d'exécution 2019 (proposition BR 1 soumise au vote du CA au 25/11/2019)	Montants Budget Initial 2020 (proposition soumise au vote du CA au 25/11/2019)
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 971 850	1 487 200	1 495 000
+ reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	320 000	320 000	320 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-	-
- quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	-	-	-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	3 651 850	1 807 200	1 175 000

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2019 (B) voté au CA du 26/11/2019	Montants prévisions d'exécution 2019 (proposition BR 1 soumise au vote du CA au 25/11/2019)	Montants Budget Initial 2020 (proposition soumise au vote du CA au 25/11/2019)	RESSOURCES	Montants Budget 2019 (B) voté au CA du 26/11/2019	Montants prévisions d'exécution 2019 (proposition BR 1 soumise au vote du CA au 25/11/2019)	Montants Budget Initial 2020 (proposition soumise au vote du CA au 25/11/2019)
Insuffisance d'autofinancement	3 651 850	-	1 175 000	Capacité d'autofinancement	-	1 807 200	-
Investissements	313 500	242 000	188 000	Financement de l'actif par l'Etat	-	-	-
Remboursement des dettes financières	2 072 000	2 072 000	500 000	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	-	-	-
				Autres ressources	-	6 992 000	-
				Augmentation des dettes financières	-	-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	6 037 350	2 314 000	1 863 000	TOTAL DES RESSOURCES (6)	-	1 814 192	-
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	6 037 350	499 808	1 863 000

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	Montants Budget 2019 (B) voté au CA du 26/11/2019	Montants prévisions d'exécution 2019 (proposition BR 1 soumise au vote du CA au 25/11/2019)	Montants Budget Initial 2020 (proposition soumise au vote du CA au 25/11/2019)
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-	499 808	-
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)*	-	3 660 392	7 599 000
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	248 862 554	233 049 065	231 186 065
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	226 760 384	204 984 748	212 583 748
Niveau de la TRESORERIE	20 102 170	28 064 317	18 602 317

EPF Normandie

R28-2019-11-26-013

04 - TSE 2020

Taxe spéciale Équipement 2020 EPF Normandie

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

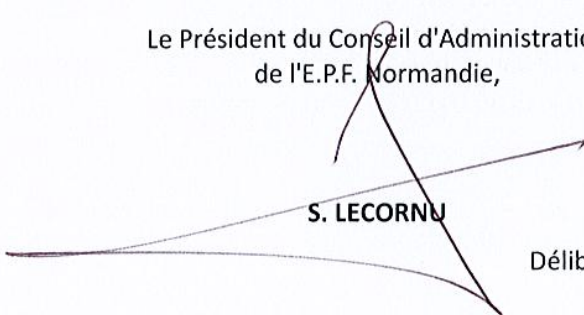
VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

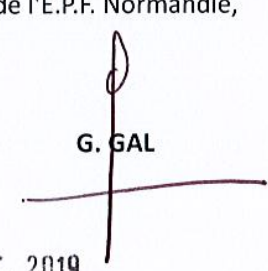
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

De fixer le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer, correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à 10 695 000 € pour l'année 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

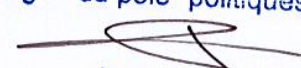

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, **26 NOV. 2019**

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**


Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2019-11-26-010

05 - Dispositif études flash

Dispositif "Études Flash"

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

De mettre un terme aux dispositions prévues par la délibération en date du 16 mars 2018, fixant l'enveloppe annuelle des « études flash » à 170 000 € HT et d'autoriser le Directeur Général à lancer des études de préféabilité dans le cadre du dispositif « études flash » dans la seule limite financière du budget voté par le Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S.-LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, 26 NOV. 2019

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2019-11-26-011

52 - Mission AMO MOS Normand

Mission d'AMO en vue de la réalisation d'un mode d'occupation des sols (MOS) normand

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

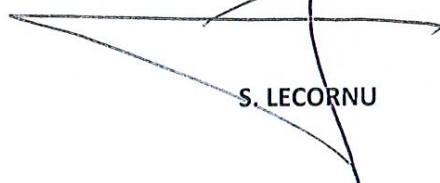
SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Afin de démarrer l'élaboration de la mise à jour des MOS à l'échelle normandie :

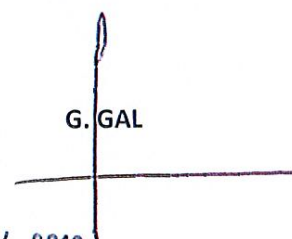
- d'autoriser le Directeur Général à signer la Convention portant sur le financement et la réalisation des missions d'AMO et de test de production,
- d'accepter le principe de participation de l'EPF Normandie à hauteur d'un montant maximum de 30 000 € TTC.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet, **26 NOV. 2019**

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**



Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2019-11-26-014

55 - Partenariats

Partenariats

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

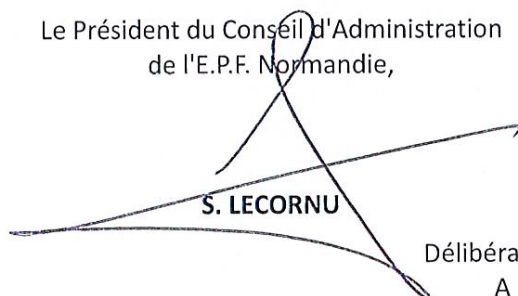
VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

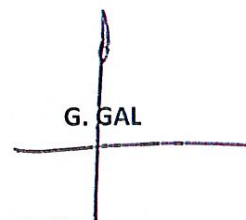
- d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec le CAUE 76 pour le Prix d'Architecture et de l'Aménagement Normand 2020/2021 pour un montant de 5 000 €,
- d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec la Maison de l'Architecture de Normandie pour le festival d'architecture et des arts de l'espace de 5 000 € pour l'EPF pour l'année 2020,
- d'autoriser le Directeur Général à adhérer à OLONN pour un coût annuel de 3 500 € HT à compter de 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, **26 NOV. 2019**

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**



Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2019-11-26-015

57 - Contrôle interne

Contrôle interne budgétaire et comptable et analyse des risques

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

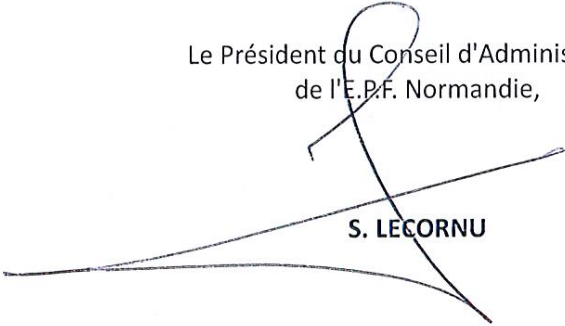
VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

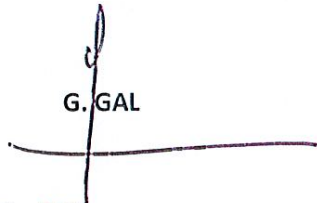
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De prendre acte de ce point d'information concernant l'état de déploiement du CIBC,
- De valider la cartographie des risques budgétaires et comptables,
- D'approuver les actions proposées pour la maîtrise des risques prioritaires budgétaires et comptables pour 2019-2020,
- D'approuver le choix des risques prioritaires issus de l'analyse des risques pour 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet, **26 NOV. 2019**

**Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**


Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2019-11-26-016

58 - Lanceur d'alerte

Mise en œuvre de la fonction de lanceur d'alerte et de procédure de saisine associée

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

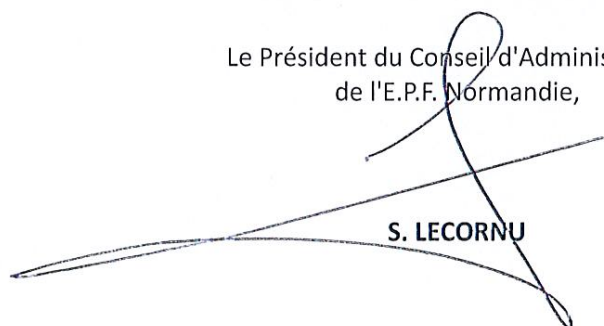
VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

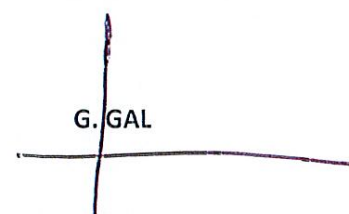
- d'accepter que la procédure commune de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, rédigée par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, sera la procédure applicable au sein de l'EPF de Normandie Conformément à l'article 2 du décret n°2017-564 du 19 avril 2017,
- d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre et l'application.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

26 NOV. 2019
l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LEPETIT